

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 23 novembre 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

C.M. 22-11-308

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Demande d'avis de la CPTAQ pour la municipalité d'Armagh
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Tarifications 2023 GMR
 - 8.2. Camion frontal – Renouvellement location mensuelle
 - 8.3. Avis de motion – PGMR
 - 8.4. Projet de règlement – PGMR
 - 8.5. Chauffeur – Embauche
 - 8.6. Chauffeur – Embauche
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Prévisions budgétaires 2023 – MRC
 - 9.3. Quotes-parts 2023 et tarifications 2023 – MRC
 - 9.4. Prévisions budgétaires 2023 – DEB
 - 9.5. Quotes-parts 2023 – DEB
 - 9.6. Tarification 2023 Service infrastructures
 - 9.7. Tarification 2023 Service des ressources humaines
 - 9.8. Calendrier des séances 2023
 - 9.9. Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées – Nomination
 - 9.10. Technicienne en évaluation – Embauche
 - 9.11. Greffière adjointe – Embauche
 - 9.12. Conseil d'administration DEB – Nomination
 - 9.13. SADC Bellechasse-Etchemins – Nomination
 - 9.14. Accès à l'information et protection des renseignements personnels – Formation d'un Comité
 - 9.15. Politique de qualité de services en transport adapté et collectif – Adoption
 - 9.16. Véloce III – Volet 2 – Demande de prolongation de la subvention
 - 9.17. Prolongement de la Cycloroute de Bellechasse – Adoption du nom
 - 9.18. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.19. Révocation perceptrices des amendes
 - 9.20. Technicien en évaluation – Embauche

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 10. Sécurité incendie
- 11. Dossiers
- 12. Informations
 - 12.1. Parc éolien communautaire - Redevances
 - 12.2. Carrières et sablières - Redistribution
 - 12.3. Projet prévention et réduction des méfaits liés à la consommation de Cannabis
- 13. Varia
 - 13.1. Comité administratif – Nomination
 - 13.2. Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-309 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
 appuyé par M. Miguel Fillion
 et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-310 **4. COMPTES ET RECETTES OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par Mme Suzie Bernier
 et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2022, au montant de 2 137 875,66 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'octobre 2022, au montant de 436 183,96 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre n'est à l'ordre du jour.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-11-311

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme remplaçant le règlement no 105-2005 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 105-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 195-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 195-2022 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-312

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement de zonage no 196-2022 remplaçant le règlement de zonage no 109-2005 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 109-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 196-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 196-2022 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-313

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement de lotissement no 197-2022 remplaçant le règlement de lotissement no 108-2005 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 108-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 197-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 197-2022 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-314

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement de construction no 198-2022 remplaçant le règlement de construction no 107-2005 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 107-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 198-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 198-2022 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-315

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement sur les permis et certificats no 199-2022 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 106-2005 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 106-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 199-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 199-2022 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-316

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 13-2022 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble dans la zone 22-M dans la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 13-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 13-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-317

7.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement de zonage no 692-22 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 692-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 692-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-318

7.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 693-22 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 ainsi que le règlement de lotissement numéro 412-05 de la municipalité de Saint-Henri.

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 693-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 693-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-319

7.2. AVIS CPTAQ – DEMANDE D’AVIS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LA MUNICIPALITÉ D’ARMAGH

ATTENDU que la demande du Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec vise à obtenir une autorisation pour le morcellement et l’utilisation à des fins autre que l’agriculture pour la reconstruction du ponceau MK6430 situé dans le parc linéaire Monk (parties de lots 4 275 989 et 4 277 074) dans la municipalité d’Armagh sur une superficie de 755,8 mètres carrés;

ATTENDU que la reconstruction du ponceau implique de refaire la structure, les talus, améliorer le drainage aux amorces et enrocher les abords de la structure;

ATTENDU que la MRC a procédé à l’analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d’aménagement et de développement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. d’informer la CPTAQ que le projet de reconstruction du ponceau MK6430 et que le morcellement et l’utilisation à des fins autres que l’agriculture d’une partie des lots 4 275 989 et 4 277 074 dans la municipalité d’Armagh ne va pas à l’encontre du schéma d’aménagement et des règlements pouvant s’y rapporter.
2. de transmettre une copie de la résolution à la municipalité d’Armagh à des fins administratives.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-11-320

8.1. TARIFICATIONS 2023 GMR

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de gestion des matières résiduelles par la résolution portant le numéro CGMR 22-11-038;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-11-087.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2023 :

Tarifications du service de collecte :

- Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles: **440 \$/collecte** (330\$/collecte en 2022);
- Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : **600 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant** (450 \$/collecte en 2022);
- Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : **seuil minimal de 40 \$** (30 \$ en 2022) pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 40 \$ (30 \$ en 2022).

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

- Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 205 \$ par tonne métrique (\$/TM) (181 \$/TM en 2022) à enfouir incluant les redevances gouvernementales à l'enfouissement. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.
- Tarif d'enfouissement de l'Amiante : 410 \$ / TM (362 \$/TM en 2022), incluant les redevances.
- Tarifs de récupération
- 205 \$ / TM (181 \$/TM en 2022) pour les CRD
- 100 \$ / TM (90 \$/TM en 2022) pour les résidus verts
- 135 \$ / TM pour les tubulures d'érablières avec broches
- 75 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches et avec raccords
- 0 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches et sans raccords

Aucun frais pour :

- le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
- la ferraille triée à la source
- les matières recyclables visées par la collecte sélective
- les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglacage : 65,00 \$ (60 \$ en 2022)
- Pesée unique : 35,00 \$ (30 \$ en 2022)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
3. que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
4. que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-321

8.2. CAMION FRONTAL – PROLONGEMENT DE LA LOCATION MENSUELLE

ATTENDU que suite à un contrat octroyé en 2021, la MRC prévoyait recevoir de nouveaux camions au mois de septembre 2022;

ATTENDU que suite à des retards anticipés hors de son contrôle, le fournisseur retenu prévoit désormais recevoir les camions uniquement à l'été 2023;

ATTENDU que le Conseil de la MRC (C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état pour effectuer la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'actuellement, certains camions de collecte de matières résiduelles éprouvent des signes de vieillissement avancé;

ATTENDU qu'afin de poursuivre les opérations de collecte ainsi que les activités d'entretien préventif, il est nécessaire de compter sur un camion supplémentaire récent;

ATTENDU la résolution (C.M.22-07-220) entérinée par les membres du Conseil autorisant la MRC à signer un contrat de location de camion frontal avec l'entreprise Excellence Paclase;

ATTENDU que le camion de location répond présentement aux besoins de la MRC et qu'il serait nécessaire de prolonger la location mensuelle de ce camion jusqu'à l'été 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. que la MRC prolonge la location mensuelle du camion frontal au montant de 10 092,67 \$ par mois en plus de 8 \$ par heure moteur (avant taxes) avec l'entreprise Excellence Paclase jusqu'à l'été 2023.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce contrat.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Alain Vallières)

Adopté majoritairement.

C.M. 22-11-322

8.3. PGMR 2023-2029– AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Madame Guylaine Aubin, mairesse de la municipalité de Sainte-Claire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC, un règlement édictant le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé : « PGMR ») 2023-2029 sera adopté, et ce, en vertu de l'article 53.20.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

C.M. 22-11-323

8.4. PGMR 2023-2029 – PROJET DE RÈGLEMENT NO 300-22

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (ci-après nommée : « MRC ») de Bellechasse doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé : « PGMR ») pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après nommée : « Loi ») et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que le 17 août 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020, actuellement en vigueur de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté, le 20 octobre 2021, par résolution no C.M. 21-10-264, son projet de PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 9 septembre 2022 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la Loi ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 20 octobre 2022 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la Loi ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la Loi, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Bellechasse entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 23 novembre 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-11-322.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le règlement no 300-22 édictant le PGMR 2023-2029 soit adopté à une prochaine séance de de Conseil.

Adopté unanimement.

RÈGLEMENT NO 300-22

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé : « PGMR ») doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale de comté (ci-après nommée :« MRC »), et ce, conformément à l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Ainsi, le projet de PGMR 2023-2029 a été adopté le 20 octobre 2021 par le Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Le générique masculin a valeur de genre neutre et sert uniquement à alléger la forme du texte et en faciliter la lecture.

ARTICLE 3 : AVIS DE CONFORMITÉ

RECYC-QUÉBEC a transmis son avis de conformité pour le nouveau PGMR 2023-2029 le 20 octobre 2022.

ARTICLE 4 : ADOPTION

Le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte tel quel la version finale du PGMR 2023-2029, se trouvant en annexe.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La version finale du PGMR 2023-2029 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 : RECYC-QUÉBEC

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-324

8.5. CHAUFFEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant suite à un départ à la retraite;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-11-084.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que M. Jean-François Falardeau soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-325

8.6. CHAUFFEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant suite à un départ;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1. que M. Louis Boutin soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 22-11-326

9.2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2023 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. d'inclure aux prévisions budgétaires 2023 l'embauche d'un(e) chargé(e) de projets en bâtiment pour la gestion des actifs appartenant à la MRC (bâtiments, Cycloroute, etc.).
2. de convertir le poste de technicien(ne) en administration en directeur(trice) des services administratifs et de procéder à l'affichage.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. d'inclure aux prévisions budgétaires 2023 l'ajout d'une ligne de transport interurbain sur l'axe de la 132 de Saint-Vallier vers Lévis.
4. d'affecter 75 000 \$ à l'administration générale et 40 000 \$ à l'évaluation du Fonds CIM afin de couvrir les dépenses reliées à l'achat de matériels et aux sous-traitants informatiques en 2023.
5. de fixer les tarifs à 135 \$ par année pour les résidences permanentes et à 67,50 \$ par année pour les résidences saisonnières pour la vidange et la disposition des eaux usées de fosses septiques à compter du 1^{er} janvier 2023.
6. d'affecter 50 000 \$ du surplus accumulé du Service infrastructures à la piste cyclable afin de minimiser l'impact de l'augmentation des quotes-parts et garder le même budget d'entretien que par le passé.
7. d'affecter 50 000 \$ du Fonds éolien à la piste cyclable afin de minimiser l'impact de l'augmentation des quotes-parts et garder le même budget d'entretien que par le passé.
8. d'affecter 100 000 \$ du FRR-Volet 2 à la piste cyclable afin de minimiser l'impact de l'augmentation des quotes-parts et garder le même budget d'entretien que par le passé.
9. de fixer le taux horaire à 90\$/heure pour le Service des ressources humaines pour l'année 2023.
10. de fixer le taux horaire à 85\$/heure pour le Service infrastructures pour l'année 2023.
11. d'affecter 596 127 \$ du surplus accumulé au service de traitement (partie 3).
12. d'inclure au budget une quote-part additionnelle et ponctuelle pour l'année 2023 de 92 723 \$ pour le service de collecte (partie 2) et de 85 420 \$ pour le service de traitement (partie 3).
13. d'adopter les tarifications proposées par le CGMR dans la résolution portant le numéro CGMR 21-11-038.
14. de ne faire aucune redistribution de surplus de la Cour municipale en 2022 afin de garder une marge de manœuvre pour les exercices futurs.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

15. d'effectuer les affectations suivantes excluant Développement économique Bellechasse :

Services	Affectations				TOTAL
	Surplus	FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	
Administration				75 000 \$	75 000 \$
Patrimoine et culture	28 000 \$				28 000 \$
Aménagement		88 500 \$			88 500 \$
Piste cyclable	50 000 \$	100 000 \$	50 000 \$		200 000 \$
Aménagement	7 000 \$				7 000 \$
Rénovation	11 360 \$				11 360 \$
Évaluation	50 000 \$			40 000 \$	90 000 \$
Traitement	596 127 \$				596 127 \$
Inspection et urbanisme	38 374 \$				38 374 \$
Entente intermunicipale	50 000 \$				50 000 \$
Refonte des règlements	22 122 \$				22 122 \$
TOTAL	852 983 \$	188 500 \$	50 000 \$	115 000 \$	1 206 483 \$

16. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2023 comportant des revenus égaux aux dépenses en excluant Développement économique Bellechasse :

Partie 1 :	Administration générale sans DÉB :	12 486 501 \$
Partie 2 :	Collecte et transport des matières résiduelles :	4 536 236 \$
Partie 3 :	Disposition des matières résiduelles :	5 282 894 \$
Partie 5 :	Inspection régionale urbanisme :	450 204 \$
Partie 6 :	Entente intermunicipale :	251 336 \$
Partie 7 :	Cour municipale :	785 830 \$
Partie 8 :	Urbanisme – Refonte des règlements :	22 122 \$
	Pour un budget total de :	23 815 123 \$

17. d'adopter les augmentations des quotes-parts suivantes pour l'année 2023 en excluant Développement économique Bellechasse :

Administration :	17,25 %
Transport adapté :	11,27 %
Transport collectif :	-0,40 %
Transport interurbain :	16,67 %
Eaux usées :	8,72 %
Collecte (partie 2) :	44,22 %
Traitement (partie 3) :	9,17 %
Inspection urbanisme :	0 %
Augmentation 2022 :	16,53 %

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-327

9.3. QUOTES-PARTS 2023 ET TARIFICATIONS 2023 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2023 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle de l'adoption des quotes-parts 2023 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2023 excluant Développement économique Bellechasse soient adoptés :

Administration : 0.018843189 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Ressources humaines : 0.002145270 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Frais de financement : 0.004905981 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Immobilisations : 0.00893862 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Sécurité incendie : 0.004248063 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Aménagement/urbanisme : 0.001775818 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Gestion de l'eau : 0.002352145 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Géomatique : 0.003118882 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Inspection régionale : 0.001238643 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Évaluation : 0.015742989 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Culture et patrimoine : 0.002618141 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Piste cyclable : 0.000858108 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

Transport adapté : 7.507642319 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2022;

Transport collectif : 3.475305433 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2022;

Transport interurbain : 0.454899922 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2022;

Collecte et transport des déchets : 82.620094807 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Réserve spéciale de collecte et transport des déchets : 3.304804505 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Opération régulière du Lieu d'enfouissement : 67.3927021696 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2022;

Réserve spéciale des opérations du Lieu d'enfouissement : 1.684817554 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2022;

Gestion des installations septiques : 135.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 67.50 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2. que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2023.

Adopté unanimement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC**

C.M. 22-11-328

9.4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – DEB

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse. Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, M. Yves Turgeon, maire de Saint-Anselme, M. Daniel Pouliot, maire de St-Philémon, de même que M. Pascal Fournier, maire de Saint-Nérée-de-Bellechasse se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2023 de l'ensemble des services de la MRC.

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. d'effectuer les affectations suivantes pour Développement économique Bellechasse :

Services	Surplus	Affectations			TOTAL
		FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	
Développement économique Bellechasse		Agents ruraux : 58 582 \$ Fonctionnement : 183 325 \$ Affectation supplémentaire : 72 000 \$	61 671 \$		375 578 \$
TOTAL	0 \$	313 907 \$	61 671 \$	0 \$	375 578 \$

2. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2023 comportant des revenus égaux aux dépenses pour Développement économique Bellechasse :

Partie 1 : Développement économique Bellechasse : 730 946 \$

3. d'adopter l'augmentation de la quote-part 2023 pour Développement économique Bellechasse :

Développement économique Bellechasse : 2,50 %

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-329

9.5. QUOTE-PART 2023 – DÉB

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse. Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, M. Yves Turgeon, maire de Saint-Anselme, M. Daniel Pouliot, maire de St-Philémon, de même que M. Pascal Fournier, maire de Saint-Nérée-de-Bellechasse se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2023 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle de l'adoption des quotes-parts 2023 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1. que la quote-part de Développement économique Bellechasse pour l'exercice financier 2023 soit adoptée :

Développement économique Bellechasse : 0.006151882 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2023;

2. que la quote-part soit payable, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-330

9.6. TARIFICATION 2023 SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que le Service infrastructures fonctionne sous un principe d'utilisateur – payeur;

ATTENDU que le Service infrastructures réalise des services professionnels en arpentage et en ingénierie pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en arpentage et en ingénierie, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 85,00 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2023;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-11-088.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

que le taux horaire de 85,00 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-331

9.7. TARIFICATION 2023 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que le Service des ressources humaines fonctionne sous un principe d'utilisateur – payeur;

ATTENDU que le Service des ressources humaines réalise des services professionnels en ressources humaines pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en ressources humaines, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 90,00 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2023;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-11-086.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que le taux horaire de 90,00 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-332

9.8. CALENDRIER DES SÉANCES 2023

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2023 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse :

Mercredi, le 18 janvier 2023

Mercredi, le 15 février 2023

Mercredi, le 15 mars 2023

Mercredi, le 19 avril 2023

Mercredi, le 17 mai 2023

Mercredi, le 21 juin 2023

Mercredi, le 12 juillet 2023

Mercredi, le 20 septembre 2023

Mercredi, le 18 octobre 2023

Mercredi, le 22 novembre 2023

Mercredi, le 13 décembre 2023

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-333

9.9. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - NOMINATION

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme M. Thomas Lord, ingénieur forestier, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-334

9.10. TECHNICIENNE EN ÉVALUATION – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé suite à un départ à la retraite;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au Service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-11-082.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que Mme Annick Laflamme, soit embauchée à titre de technicienne en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 3 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-335

9.11. GREFFIÈRE ADJOINTE – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de greffière adjointe (anciennement perceptrice des amendes) doit être comblé suite à un départ à la retraite;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de l'actuelle perceptrice des amendes pour remplir les obligations gouvernementales relatives au service de la cour municipale;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, Mme Annie-Michèle Blais et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-11-083.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1. que Mme Alexandra Mathieu, soit embauchée à titre de greffière adjointe pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 3 de la structure salariale de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-336

9.12. CONSEIL D'ADMINISTRATION DEB - NOMINATION

ATTENDU que M. Daniel Pouliot a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant du secteur E sur le Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme Monsieur Sébastien Bourget maire de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour représenter le secteur E sur le Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-337

9.13. SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS - NOMINATION

ATTENDU que M. Daniel Pouliot a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant de la MRC sur le Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la Collectivité (SADC) Bellechasse-Etchemins.

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme Monsieur Stéphane Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Nazaire pour représenter la MRC sur le Conseil d'administration de la SADC Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-338

9.14. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – FORMATION D'UN COMITÉ

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c.25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC de Bellechasse doit constituer un tel comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que soit formé un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.
2. que ce Comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC de Bellechasse :
 - Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Mme Anick Beaudoin, directrice générale.
 - Responsable de la sécurité de l'information : M. Dominique Dufour, directeur général adjoint.
 - Responsable de la gestion documentaire : Mme Nathalie Rouleau, adjointe de direction.
3. que ce Comité soit chargé de soutenir la MRC de Bellechasse dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'Exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.
4. que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la MRC de Bellechasse de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-339

9.15. POLITIQUE DE QUALITÉ DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - ADOPTION

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la politique de qualité des services en transport adapté et collectif.
2. que cette résolution soit transmise au Ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-340

9.16. VELOCE III VOLET 2 – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SUBVENTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu la confirmation, le 19 octobre 2022, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transports actifs;

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 200 000 \$ pour permettre la réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que parmi les exigences du programme, les travaux devaient être achevés au plus tard le 31 mars 2023;

ATTENDU que les modalités du programme mentionnent que si les travaux ne peuvent être achevés au 31 mars 2023, la MRC doit informer le ministère en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier;

ATTENDU qu'il ne sera pas possible de réaliser l'ensemble des travaux avant la fin de l'année 2022, car il n'est pas optimal d'effectuer ce type de travaux pendant la saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse informe le Ministère des Transports que les travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse ne seront pas complétés avant le 31 mars 2023.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le Conseil demande au ministère de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2023.
3. que la directrice-générale soit autorisée à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-341

9.17. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE – ADOPTION DU NOM

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont construit une piste cyclable, longue de 16 km, rejoignant leur piste cyclable respective soit la Cycloroute de Bellechasse et la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU que les municipalités de Frampton, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Bernard (MRC de La Nouvelle-Beauce) et Sainte-Claire, Saint-Anselme, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Malachie et Saint-Nazaire-de-Dorchester (MRC de Bellechasse) ont, historiquement, faite partie du comté municipal de Dorchester;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine était le chef-lieu du comté municipal de Dorchester;

ATTENDU que ce toponyme « Dorchester » s'inscrit dans l'histoire des deux MRC concernées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte le toponyme « Véloroute Dorchester » pour désigner la nouvelle piste cyclable rejoignant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse.
2. qu'il demande à la Commission de toponymie du Québec d'entériner le choix fait par les MRC de La Nouvelle-Beauce et Bellechasse.
3. que le plan de localisation du lieu à nommer et l'origine et la signification du nom proposé font partie intégrante de la résolution.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-342

9.18. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Damien-de-Buckland et de Saint-Nérée-de-Bellechasse ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Damien-de-Buckland et de Saint-Nérée-de-Bellechasse pour les projets qu'elles ont déposés.

Saint-Damien-de-Buckland :

Construction d'un pavillon sanitaire au Parc des Soeurs

Saint-Nérée-de-Bellechasse :

Installation de caméras de sécurité au Complexe municipal

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-11-343

9.19. RÉVOCATION PERCEPTRICES DES AMENDES

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser Mme Annie-Michèle Blais, greffière, à faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Justice afin d'effectuer la révocation comme perceptrices des amendes de Isabelle Bolduc et de Suzanne Lévesque, car elles ne sont plus à l'emploi de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 22-11-344

9.20. TECHNICIEN EN ÉVALUATION – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé suite à un mouvement de main d'œuvre à l'interne;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, M. François Vachon et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que M. Charles Turgeon, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 3 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. INFORMATION

12.1 PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDEVANCES

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de St-Philémon pour le trimestre de juillet à septembre 2022. Le montant redistribué aux municipalités totalise 205 178,18 \$ soit 123 106,91 \$ pour les 20 municipalités et 82 071,27 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

12.2 CARRIÈRES ET SABLÈRES REDISTRIBUTION

Le tableau de redistribution des redevances sur les carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 est déposé pour information aux membres du Conseil.

12.3 PROJET PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES MÉFAITS LIÉS À LA CONSOMMATION DU CANNABIS

Le bilan du projet prévention et réduction des méfaits liés à la consommation du cannabis financé par l'enveloppe reçue du MAMH pour répondre aux besoins des municipalités liés à la légalisation du cannabis est déposé pour questions et commentaires aux membres du Conseil.

13. VARIA

C.M. 22-11-345

13.1 COMITÉ ADMINISTRATIF - NOMINATION

ATTENDU que M. Germain Caron a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant du secteur A sur le Comité administratif de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme pour représenter le secteur A sur le Comité administratif de la MRC.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13.2 INVITATION

Monsieur Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon, informe les membres du Conseil que la chorale du Cœur de Bellechasse se produira dans sa municipalité le 10 décembre 2022.

C.M. 22-11-346

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 22

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière